

L'an deux mille vingt-six, le 10 septembre à 19h00 le Conseil Municipal de la Ville de Somain s'est réuni à la salle des cérémonies sous la présidence de Monsieur le Maire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 2 septembre 2026, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

260910D1

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présents : GROS Jean-Baptiste, BOURLET Aïcha, SAILLY Fabien, WERQUIN Isabelle, MARCINIAK Fabien, BAILLEUX Justine, MEUNIER Virginie, MATUSZEWSKI Jérôme, LINKE Dominique, CARON Francis, CAMMERA Myriam, LOCOGE Yves, PREUD'HOMME Fabienne, GAMBIER Fabrice, WUILLAUME Véronique, PAPADIA LECOCQ Elisa, GREF Sébastien, WIART Claire, DIENNE Romaric, LESSCHAVE Lolita, FINKE Daisy, KAHALERRAS Mohamed, VON WALLENSTEIN Mélissa, DE CAMPEAU Sigline et MARCHIO Matthieu.

OBJET :

Révision du
règlement
intérieur du
conseil municipal

Absents ayant donné pouvoir : HOUDRE Nicolas à BOURLET Aïcha, BRABANT Pierre à GREF Sébastien, DUPRIEZ Christophe à Jean-Baptiste GROS, DUCHEMIN Laurence à WUILLAUME Véronique, VANDREPOTTE Sarah à BAILLEUX Justine, BAUVOIS Franck à DIENNE Romaric, LEHINGUE Yazid à KAHALERRAS Mohamed, QUENNESSON Julien à FINKE Daisy.

Secrétaire de séance : Fabien MARCINIAK

Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), notamment l'article L. 2121-8 ;

Vu la délibération n°260528D1 du 28 mai 2026 ;

Considérant la nécessité de mettre en conformité le règlement intérieur du conseil municipal avec les observations formulées par Monsieur le sous-préfet de Douai au titre du contrôle de légalité, par courrier en date du 20 juillet 2026 ;

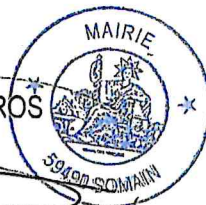
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **ADOpte** la révision de son règlement intérieur conformément à l'annexe jointe ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Baptiste GROS



Le secrétaire de séance,

Fabien MARCINIAK

L'an deux mille vingt-six, le 10 septembre à 19h00 le Conseil Municipal de la Ville de Somain s'est réuni à la salle des cérémonies sous la présidence de Monsieur le Maire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 2 septembre 2026, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

260910D2

OBJET :

**Désignation des
représentants de
la commune pour
l'agence iNord**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présents : GROS Jean-Baptiste, BOURLET Aïcha, SAILLY Fabien, WERQUIN Isabelle, MARCINIAK Fabien, BAILLEUX Justine, MEUNIER Virginie, MATUSZEWSKI Jérôme, LINKE Dominique, CARON Francis, CAMMERA Myriam, LOCOGE Yves, PREUD'HOMME Fabienne, GAMBIER Fabrice, WUILLAUME Véronique, PAPADIA LECOCQ Elisa, GREF Sébastien, WIART Claire, DIENNE Romaric, LESSCHAVE Lolita, FINKE Daisy, KAHALERRAS Mohamed, VON WALLENSTEIN Mélissa, DE CAMPEAU Sigline et MARCHIO Matthieu.

Absents ayant donné pouvoir : HOUDRE Nicolas à BOURLET Aïcha, BRABANT Pierre à GREF Sébastien, DUPRIEZ Christophe à Jean-Baptiste GROS, DUCHEMIN Laurence à WUILLAUME Véronique, VANDREPOTTE Sarah à BAILLEUX Justine, BAUVOIS Franck à DIENNE Romaric, LEHINGUE Yazid à KAHALERRAS Mohamed, QUENNESSON Julien à FINKE Daisy.

Secrétaire de séance : Fabien MARCINIAK

Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), notamment l'article L. 5111-1 et L. 5511-1 ;

Vu la délibération n°170607D5 en date du 7 juin 2017 par laquelle la commune a adhéré à l'agence iNord ;

Vu les statuts de l'agence, notamment ses articles 5 et 10, qui prévoient que les communes et les EPCI sont représentés à l'agence par un représentant titulaire et un représentant suppléant ;

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5111-1 du Code général des collectivités territoriales, « Les collectivités territoriales peuvent s'associer pour l'exercice de leurs compétences en créant des organismes publics de coopération dans les formes et conditions prévues par la législation en vigueur. Forment la catégorie des groupements de collectivités territoriales (...) les agences départementales... » ;

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5511-1 du Code général des collectivités territoriales, « Le département des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. » ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement général du conseil municipal, il y a lieu de désigner les nouveaux représentants de la commune pour siéger à l'agence ;

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune de Somain est adhérente à l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord.

Conformément aux statuts de l'agence, le co
à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 15/09/2026

Reçu en préfecture le 15/09/2026

Publié le

ID : 059-215905746-20260910-260910D2-DE

- **DESIGNE** Jean-Baptiste GROS comme représentant titulaire et Isabelle WERQUIN comme représentant suppléant
- **CHARGE** Monsieur le Maire de mettre en œuvre cette délibération.

Fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Baptiste GROS



Le secrétaire de séance,

Fabien MARCINIAK

260910D3

OBJET :
Modification du
tableau des
effectifs

L'an deux mille vingt-six, le 10 septembre à 19h00 le Conseil Municipal de la Ville de Somain s'est réuni à la salle des cérémonies sous la présidence de Monsieur le Maire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 2 septembre 2026, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présents : GROS Jean-Baptiste, BOURLET Aïcha, SAILLY Fabien, WERQUIN Isabelle, MARCINIAK Fabien, BAILLEUX Justine, MEUNIER Virginie, MATUSZEWSKI Jérôme, LINKE Dominique, CARON Francis, CAMMERA Myriam, LOCOGE Yves, PREUD'HOMME Fabienne, GAMBIER Fabrice, WUILLAUME Véronique, PAPADIA LECOCQ Elisa, GREF Sébastien, WIART Claire, DIENNE Romaric, LESSCHAVE Lolita, FINKE Daisy, KAHALERRAS Mohamed, VON WALLENSTEIN Mélissa, DE CAMPEAU Sigline et MARCHIO Matthieu.

Absents ayant donné pouvoir : HOUDRE Nicolas à BOURLET Aïcha, BRABANT Pierre à GREF Sébastien, DUPRIEZ Christophe à Jean-Baptiste GROS, DUCHEMIN Laurence à WUILLAUME Véronique, VANDREPOTTE Sarah à BAILLEUX Justine, BAUVOIS Franck à DIENNE Romaric, LEHINGUE Yazid à KAHALERRAS Mohamed, QUENNESSON Julien à FINKE Daisy.

Secrétaire de séance : Fabien MARCINIAK

Vu le Code général de la fonction publique (C.G.F.P.), notamment l'article L. 313-1 ;

Considérant que, d'après l'article L.313-1 du C.G.F.P., les emplois de chaque collectivité ou établissement, visés par l'art. L.4 du même code, sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou l'établissement ;

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Lorsqu'il s'agit d'un emploi mentionné à l'article L.412-5, elle précise en outre la nature de celui-ci et la durée des fonctions. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial. Dans ce dernier cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé. Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer le tableau des effectifs des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'évolution des besoins et des avancements de grade, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit au **1^{er} octobre 2026** :

- La **création** d'un poste de Directeur du pôle ville accueillante à temps complet au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (filière administrative - catégorie B). Les missions exercées consisteront à piloter les missions des agents des services accueil, état civil, élections et cimetières en garantissant la bonne information du public.

Intitulé du poste	Dir	Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Filière	Ad	Reçu en préfecture le 15/09/2026
Catégorie et cadre d'emplois	Ré	Publié le
Grade	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	ID : 059-215905746-20260910-260910D3-DE
Temps de travail	Complet (35h)	
Ouverture aux contractuels	NON	

- La **création** d'un poste de Responsable du service culturel à temps complet au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (filière administrative - catégorie B). Les missions exercées consisteront à concevoir et mettre en œuvre la politique culturelle de la ville en assurant l'accueil et la gestion des relations publiques.

Intitulé du poste	Responsable du service culturel
Filière	Administrative
Catégorie et cadre d'emplois	Rédacteurs territoriaux (catégorie B)
Grade	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe
Temps de travail	Complet (35h)
Ouverture aux contractuels	NON

- La **création** d'un poste de Responsable logistique à temps complet au grade d'agent de maîtrise principal dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise relevant de la catégorie hiérarchique C. Les missions exercées consisteront à organiser et mettre en œuvre les activités logistiques de la collectivité (transport et livraison du matériel, manutention, gestion des bâtiments et du magasin).

Intitulé du poste	Responsable logistique
Filière	Technique
Catégorie et cadre d'emplois	Agents de maîtrise territoriaux (catégorie C)
Grade	Agent de maîtrise principal
Temps de travail	Complet (35h)
Ouverture aux contractuels	NON

- La **création** d'un poste d'Assistante de direction à temps complet au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs (filière administrative – catégorie C). Les missions exercées consisteront à assurer l'accueil du public, l'organisation et les projets au sein du service en lien avec la direction.

Intitulé du poste	Assistante de direction
Filière	Administrative
Catégorie et cadre d'emplois	Adjoints administratifs territoriaux (catégorie C)
Grade	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe
Temps de travail	Complet (35h)
Ouverture aux contractuels	NON

- La **création** de deux postes d'Agents d'accompagnement de l'enfance à temps complet aux grades d'ATSEM principal de 2^{ème} classe ou de 1^{ère} classe (filière sociale – catégorie C) ou aux grades d'adjoint technique,

d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (titre de classe (titre technique – catégorie C) ou aux g adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe (titre de classe (titre technique – catégorie C)). Les missions exercées consisteront à assister le personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des jeunes enfants en assurant la préparation et la mise en état de propreté des locaux et matériels, en lien avec les temps scolaires et périscolaires.

Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le
ID : 059-215905746-20260910-260910D3-DE

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, le poste pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 du C.G.F.P. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée (entre 6 mois et 3 ans) compte tenu de la spécificité et de l'expertise dans le domaine de la petite enfance, nécessaire pour les besoins du service. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse, la durée totale des contrats ne pouvant excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

L'agent devra donc justifier de la possession de diplômes en adéquation avec l'emploi d'Agent d'accompagnement de l'enfance (CAP Petite Enfance pour le grade d'ATSEM) et d'une expérience professionnelle avérée.

Sa rémunération sera calculée, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, tenant compte des fonctions occupées par l'agent, de la qualification requise pour leur exercice, des diplômes détenus ainsi que de l'expérience professionnelle.

Intitulé des postes	Agent d'accompagnement de l'enfance
Filière	Sociale / Technique
Catégorie et cadre d'emplois	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles / Adjoints techniques territoriaux / Adjoints d'animation territoriaux (catégorie C)
Grade	Seul le grade correspondant à celui du candidat sélectionné sera maintenu au tableau des effectifs.
Temps de travail	Complet (35h)
Ouverture aux contractuels	OUI

La suppression :

- D'un poste de Directeur du pôle ville accueillante au grade de rédacteur, à temps complet, créé par délibération en date du 27/09/2017 dans le cadre d'emplois des rédacteurs relevant de la catégorie hiérarchique B ;
- D'un poste de Responsable du service culturel au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe, créé par délibération en date du 12/12/2012 à temps complet, dans le cadre d'emplois des rédacteurs relevant de la catégorie hiérarchique B ;

Envoyé en préfecture le 15/09/2026

Reçu en préfecture le 15/09/2026

Publié le

ID : 059-215905746-20260910-260910D3-DE

- D'un poste de Responsable logistique complet, créé par délibération en d'emplois des agents de maîtrise relevant de la catégorie C ;
- D'un poste d'Assistante de direction grade d'adjoint administratif créé par délibération en date du 01/12/2018 dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs relevant de la catégorie C ;
- D'un poste d'Agent technique polyvalent au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe créé par délibération en date du 17/06/2025 dans le cadre d'emplois des adjoints techniques relevant de la catégorie C ;
- D'un poste d'Agent technique polyvalent au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe créé par délibération en date du 03/12/2009 dans le cadre d'emplois des adjoints techniques relevant de la catégorie C.

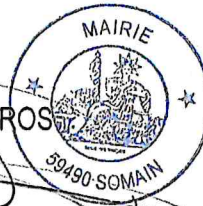
Le conseil municipal , après en avoir délibéré à l'unanimité

- **ADOpte** la modification du tableau des effectifs ;
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

Fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Baptiste GROS



Le secrétaire de séance,

Fabien MARCINIAK

260910D4

OBJET :

**Instauration de
taxe sur la
vacance des
locaux
d'habitation
(TVLH)**

L'an deux mille vingt-six, le 10 septembre à 19h00 le Conseil Municipal de la Ville de Somain s'est réuni à la salle des cérémonies sous la présidence de Monsieur le Maire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 2 septembre 2026, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présents : GROS Jean-Baptiste, BOURLET Aïcha, SAILLY Fabien, WERQUIN Isabelle, MARCINIAK Fabien, BAILLEUX Justine, MEUNIER Virginie, MATUSZEWSKI Jérôme, LINKE Dominique, CARON Francis, CAMMERA Myriam, LOCOGE Yves, PREUD'HOMME Fabienne, GAMBIER Fabrice, WUILLAUME Véronique, PAPADIA LECOCQ Elisa, GREF Sébastien, WIART Claire, DIENNE Romaric, LESSCHAVE Lolita, FINKE Daisy, KAHALERRAS Mohamed, VON WALLENSTEIN Mélissa, DE CAMPEAU Sigline et MARCHIO Matthieu.

Absents ayant donné pouvoir : HOUDRE Nicolas à BOURLET Aïcha, BRABANT Pierre à GREF Sébastien, DUPRIEZ Christophe à Jean-Baptiste GROS, DUCHEMIN Laurence à WUILLAUME Véronique, VANDREPOTTE Sarah à BAILLEUX Justine, BAUVOIS Franck à DIENNE Romaric, LEHINGUE Yazid à KAHALERRAS Mohamed, QUENNESSON Julien à FINKE Daisy.

Secrétaire de séance : Fabien MARCINIAK

Vu la loi de finances 2026, procédant à la fusion de la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) ;

Vu l'article 1406 bis du Code général des impôts portant sur la taxe sur la vacance des locaux d'habitation ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2008 portant sur l'assujettissement des logements vacants depuis plus de 5 ans à la taxe d'habitation ;

Vu la délibération du 3 décembre 2014 portant sur la réduction de l'assujettissement des logements vacants de 5 à 2 ans à la taxe d'habitation ;

Considérant que la TVLH s'applique de droit dans les communes classées en « zone tendue » et que celles-ci ne peuvent donc pas s'opposer à l'application de la TVLH sur leur territoire ;

Considérant que sur le territoire des communes classées en « zone non tendue », la TVLH peut être instituée (et son taux fixé) par une délibération prise dans les conditions prévues aux articles 1639 A et 1639 A bis ;

Considérant que l'institution de la TVLH dans les communes situées en « zone non tendue » doit être décidée par une délibération prise avant le 1^{er} octobre de l'année N-1 pour être applicable en année N (sous réserve d'être notifiée au plus tard quinze jours après la date limite prévue pour son adoption), et que cette délibération demeure valable tant qu'elle n'est pas rapportée ;

Considérant que conformément au III de l'article 1406 bis, les délibérations fixant le ou les taux de la TVLH doivent être prises dans les conditions prévues à l'article

1639 A, soit en principe, avant le 15 avril d'une
de la même année, sachant que cette délibération

Envoyé en préfecture le 15/09/2026

Reçu en préfecture le 15/09/2026

Publié le

ID : 059-215905746-20260910-260910D4-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **INSTITUE** la taxe sur la vacance des locaux d'habitation ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Baptiste GROS



Le secrétaire de séance,

Fabien MARCINIAK

L'an deux mille vingt-six, le 10 septembre à 19h00 le Conseil Municipal de la Ville de Somain s'est réuni à la salle des cérémonies sous la présidence de Monsieur le Maire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 2 septembre 2026, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

260910D5

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présents : GROS Jean-Baptiste, BOURLET Aïcha, SAILLY Fabien, WERQUIN Isabelle, MARCINIAK Fabien, BAILLEUX Justine, MEUNIER Virginie, MATUSZEWSKI Jérôme, LINKE Dominique, CARON Francis, CAMMERA Myriam, LOCOGE Yves, PREUD'HOMME Fabienne, GAMBIER Fabrice, WUILLAUME Véronique, PAPADIA LECOCQ Elisa, GREF Sébastien, WIART Claire, DIENNE Romaric, LESSCHAVE Lolita, FINKE Daisy, KAHALERRAS Mohamed, VON WALLENSTEIN Mélissa, DE CAMPEAU Sigline et MARCHIO Matthieu.

OBJET :

**Admissions en
non-valeur 2026**

Absents ayant donné pouvoir : HOUDRE Nicolas à BOURLET Aïcha, BRABANT Pierre à GREF Sébastien, DUPRIEZ Christophe à Jean-Baptiste GROS, DUCHEMIN Laurence à WUILLAUME Véronique, VANDREPOTTE Sarah à BAILLEUX Justine, BAUVOIS Franck à DIENNE Romaric, LEHINGUE Yazid à KAHALERRAS Mohamed, QUENNESSON Julien à FINKE Daisy.

Secrétaire de séance : Fabien MARCINIAK

Monsieur le Maire informe l'assemblée que 9 titres de recettes à l'encontre de 8 personnes n'ont pu être recouvrés ;

Considérant que le comptable public demande au conseil municipal de bien vouloir accepter l'admission en non-valeur de ces titres ;

Le détail des titres est précisé dans le tableau en annexe.

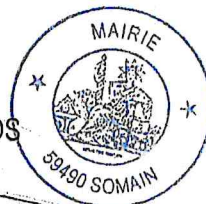
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **ADMET** en non-valeur les titres mentionnés en annexe.

Fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Baptiste GROS



Le secrétaire de séance,

Fabien MARCINIAK

L'an deux mille vingt-six, le 10 septembre à 19h00 le Conseil Municipal de la Ville de Somain s'est réuni à la salle des cérémonies sous la présidence de Monsieur le Maire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 2 septembre 2026, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

260910D6

OBJET :
Créances éteintes
2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présents : GROS Jean-Baptiste, BOURLET Aïcha, SAILLY Fabien, WERQUIN Isabelle, MARCINIAK Fabien, BAILLEUX Justine, MEUNIER Virginie, MATUSZEWSKI Jérôme, LINKE Dominique, CARON Francis, CAMMERA Myriam, LOCOGE Yves, PREUD'HOMME Fabienne, GAMBIER Fabrice, WUILLAUME Véronique, PAPADIA LECOCQ Elisa, GREF Sébastien, WIART Claire, DIENNE Romaric, LESSCHAVE Lolita, FINKE Daisy, KAHALERRAS Mohamed, VON WALLENSTEIN Mélissa, DE CAMPEAU Sigline et MARCHIO Matthieu.

Absents ayant donné pouvoir : HOUDRE Nicolas à BOURLET Aïcha, BRABANT Pierre à GREF Sébastien, DUPRIEZ Christophe à Jean-Baptiste GROS, DUCHEMIN Laurence à WUILLAUME Véronique, VANDREPOTTE Sarah à BAILLEUX Justine, BAUVOIS Franck à DIENNE Romaric, LEHINGUE Yazid à KAHALERRAS Mohamed, QUENNESSON Julien à FINKE Daisy.

Secrétaire de séance : Fabien MARCINIAK

Monsieur le Maire informe l'assemblée que 9 titres de recettes à l'encontre de 7 personnes n'ont pu être recouvrés ;

Considérant que le comptable public demande au conseil municipal de bien vouloir constater les créances éteintes de ces titres ;

Le détail des titres est précisé dans le tableau en annexe.

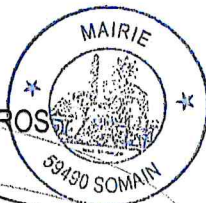
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **CONSTATE** les créances éteintes des titres mentionnés en annexe.

Fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Baptiste GROS



Le secrétaire de séance,

Fabien MARCINIAK

260910D7

OBJET :

**Signature de la
convention d'Aide
à la Sécurisation
des Routes
Départementales
en Agglomération
(A.S.R.D.A. 2025)
- Subvention du
Conseil
Départemental du
Nord**

L'an deux mille vingt-six, le 10 septembre à 19h00 le Conseil Municipal de la Ville de Somain s'est réuni à la salle des cérémonies sous la présidence de Monsieur le Maire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 2 septembre 2026, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présents : GROS Jean-Baptiste, BOURLET Aïcha, SAILLY Fabien, WERQUIN Isabelle, MARCINIAK Fabien, BAILLEUX Justine, MEUNIER Virginie, MATUSZEWSKI Jérôme, LINKE Dominique, CARON Francis, CAMMERA Myriam, LOCOGE Yves, PREUD'HOMME Fabienne, GAMBIER Fabrice, WUILLAUME Véronique, PAPADIA LECOCQ Elisa, GREF Sébastien, WIART Claire, DIENNE Romaric, LESSCHAVE Lolita, FINKE Daisy, KAHALERRAS Mohamed, VON WALLENSTEIN Mélissa, DE CAMPEAU Sigline et MARCHIO Matthieu.

Absents ayant donné pouvoir : HOUDRE Nicolas à BOURLET Aïcha, BRABANT Pierre à GREF Sébastien, DUPRIEZ Christophe à Jean-Baptiste GROS, DUCHEMIN Laurence à WUILLAUME Véronique, VANDREPOTTE Sarah à BAILLEUX Justine, BAUVOIS Franck à DIENNE Romaric, LEHINGUE Yazid à KAHALERRAS Mohamed, QUENNESSON Julien à FINKE Daisy.

Secrétaire de séance : Fabien MARCINIAK

Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu le dispositif du Département du Nord d'Aide à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération (A.S.R.D.A.) ;

Vu la convention d'attribution de l'aide départementale ;

Considérant le besoin de régulariser la demande de subvention par une délibération du Conseil municipal de Somain ;

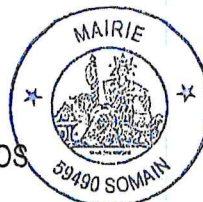
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** la régularisation de la demande de subvention auprès du Département du Nord ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution de l'Aide la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération (A.S.R.D.A. 2025).

Fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Baptiste GROS



Le secrétaire de séance,

Fabien MARCINIAK

260910D8

OBJET :

**Subvention
exceptionnelle
pour les délégués
départementaux
de l'Education
Nationale
du Douaisis**

L'an deux mille vingt-six, le 10 septembre à 19h00 le Conseil Municipal de la Ville de Somain s'est réuni à la salle des cérémonies sous la présidence de Monsieur le Maire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 2 septembre 2026, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présents : GROS Jean-Baptiste, BOURLET Aïcha, SAILLY Fabien, WERQUIN Isabelle, MARCINIAK Fabien, BAILLEUX Justine, MEUNIER Virginie, MATUSZEWSKI Jérôme, LINKE Dominique, CARON Francis, CAMMERA Myriam, LOCOGE Yves, PREUD'HOMME Fabienne, GAMBIER Fabrice, WUILLAUME Véronique, PAPADIA LECOCQ Elisa, GREF Sébastien, WIART Claire, DIENNE Romaric, LESSCHAVE Lolita, FINKE Daisy, KAHALERRAS Mohamed, VON WALLENSTEIN Mélissa, DE CAMPEAU Sigline et MARCHIO Matthieu.

Absents ayant donné pouvoir : HOUDRE Nicolas à BOURLET Aïcha, BRABANT Pierre à GREF Sébastien, DUPRIEZ Christophe à Jean-Baptiste GROS, DUCHEMIN Laurence à WUILLAUME Véronique, VANDREPOTTE Sarah à BAILLEUX Justine, BAUVOIS Franck à DIENNE Romaric, LEHINGUE Yazid à KAHALERRAS Mohamed, QUENNESSON Julien à FINKE Daisy.

Secrétaire de séance : Fabien MARCINIAK

Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ;

Considérant le soutien de la Ville de Somain aux associations locales ;

Considérant la demande de subvention exceptionnelle reçue de la part de l'association pour contribuer à l'accomplissement de sa mission au service des écoles de Somain ;

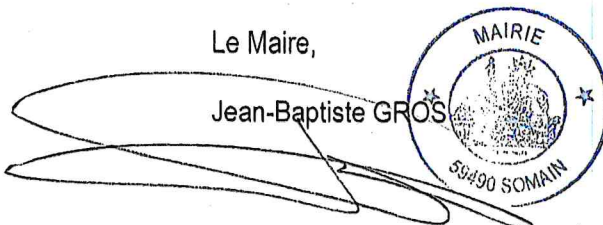
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** la demande de subvention exceptionnelle des délégués départementaux de l'Education Nationale du Douaisis pour un montant de 200 € ;
- **AUTORISE** le versement de cette subvention exceptionnelle. .

Fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Baptiste GROS



Le secrétaire de séance,

Fabien MARCINIAK

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Marciniak Fabien', written over a horizontal line.

L'an deux mille vingt-six, le 10 septembre à 19h00 le Conseil Municipal de la Ville de Somain s'est réuni à la salle des cérémonies sous la présidence de Monsieur le Maire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 2 septembre 2026, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

260910D9

OBJET :

**Subvention
exceptionnelle
pour le Canari
club**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présents : GROS Jean-Baptiste, BOURLET Aïcha, SAILLY Fabien, WERQUIN Isabelle, MARCINIAK Fabien, BAILLEUX Justine, MEUNIER Virginie, MATUSZEWSKI Jérôme, LINKE Dominique, CARON Francis, CAMMERA Myriam, LOCOGE Yves, PREUD'HOMME Fabienne, GAMBIER Fabrice, WUILLAUME Véronique, PAPADIA LECOCQ Elisa, GREF Sébastien, WIART Claire, DIENNE Romaric, LESSCHAVE Lolita, FINKE Daisy, KAHALERRAS Mohamed, VON WALLENSTEIN Mélissa, DE CAMPEAU Sigline et MARCHIO Matthieu.

Absents ayant donné pouvoir : HOUDRE Nicolas à BOURLET Aïcha, BRABANT Pierre à GREF Sébastien, DUPRIEZ Christophe à Jean-Baptiste GROS, DUCHEMIN Laurence à WUILLAUME Véronique, VANDREPOTTE Sarah à BAILLEUX Justine, BAUVOIS Franck à DIENNE Romaric, LEHINGUE Yazid à KAHALERRAS Mohamed, QUENNESSON Julien à FINKE Daisy.

Secrétaire de séance : Fabien MARCINIAK

Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ;

Considérant le soutien de la Ville de Somain aux associations locales ;

Considérant la demande de subvention exceptionnelle reçue de la part de l'association Canari club pour le championnat franco-belge de canaris de chants ;

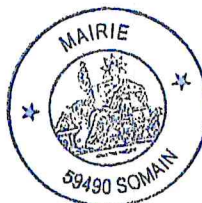
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** la demande de subvention exceptionnelle du Canari club pour un montant de 150.00 € ;
- **AUTORISE** le versement de cette subvention exceptionnelle.

Fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme,

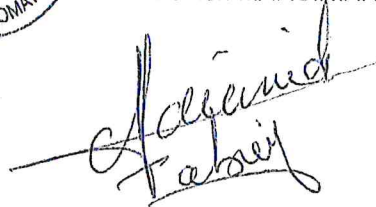
Le Maire,

Jean-Baptiste GROS



Le secrétaire de séance,

Fabien MARCINIAK



260910D10

OBJET :

**Subvention
exceptionnelle
aux associations
au titre de leur
participation au
carnaval
(édition 2026)**

L'an deux mille vingt-six, le 10 septembre à 19h00 le Conseil Municipal de la Ville de Somain s'est réuni à la salle des cérémonies sous la présidence de Monsieur le Maire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 2 septembre 2026, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présents : GROS Jean-Baptiste, BOURLET Aïcha, SAILLY Fabien, WERQUIN Isabelle, MARCINIAK Fabien, BAILLEUX Justine, MEUNIER Virginie, MATUSZEWSKI Jérôme, LINKE Dominique, CARON Francis, CAMMERA Myriam, LOCOGE Yves, PREUD'HOMME Fabienne, GAMBIER Fabrice, WUILLAUME Véronique, PAPADIA LECOCQ Elisa, GREF Sébastien, WIART Claire, DIENNE Romaric, LESSCHAVE Lolita, FINKE Daisy, KAHALERRAS Mohamed, VON WALLENSTEIN Mélissa, DE CAMPEAU Sigline et MARCHIO Matthieu.

Absents ayant donné pouvoir : HOUDRE Nicolas à BOURLET Aïcha, BRABANT Pierre à GREF Sébastien, DUPRIEZ Christophe à Jean-Baptiste GROS, DUCHEMIN Laurence à WUILLAUME Véronique, VANDREPOTTE Sarah à BAILLEUX Justine, BAUVOIS Franck à DIENNE Romaric, LEHINGUE Yazid à KAHALERRAS Mohamed, QUENNESSON Julien à FINKE Daisy.

Secrétaire de séance : Fabien MARCINIAK

Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ;

Considérant le soutien de la Ville de Somain aux associations locales ;

Considérant la participation de plusieurs associations à l'édition 2026 du carnaval de Somain ;

Considérant la liste des actions proposées par les associations :

- Secours Populaire Français (distribution de confettis) ;
- Cercle Nautique (distribution de confettis) ;
- USAC Taï Jitsu (démonstration de Taï Jitsu) ;
- Eclat2Fun (zumba et danse) ;
- Les Francs Archers de Somain (archers costumés + géant) ;
- Le Gardon Somainois (char et distribution de bonbons) ;
- Esprit Martial Somain USAC (démonstration de karaté) ;
- Happy Moove's (danse country et modern jazz) ;
- Comité de Jean le Messager (géant avec son comité).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** une subvention unitaire de 350.00 € par association pour leur participation au carnaval de Somain, soit un total 3 000.00 € pour les neuf associations participantes ;

- **AUTORISE** le versement de ces sub

Envoyé en préfecture le 15/09/2026

Reçu en préfecture le 15/09/2026

Publié le

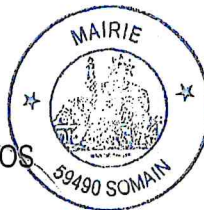
ID : 059-215905746-20260910-260910D10-DE

SLOW

Fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Baptiste GROS



Le secrétaire de séance,

Fabien MARCINIAK

L'an deux mille vingt-six, le 10 septembre à 19h00 le Conseil Municipal de la Ville de Somain s'est réuni à la salle des cérémonies sous la présidence de Monsieur le Maire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 2 septembre 2026, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

260910D11

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présents : GROS Jean-Baptiste, BOURLET Aïcha, SAILLY Fabien, WERQUIN Isabelle, MARCINIAK Fabien, BAILLEUX Justine, MEUNIER Virginie, MATUSZEWSKI Jérôme, LINKE Dominique, CARON Francis, CAMMERA Myriam, LOCOGE Yves, PREUD'HOMME Fabienne, GAMBIER Fabrice, WUILLAUME Véronique, PAPADIA LECOCQ Elisa, GREF Sébastien, WIART Claire, DIENNE Romaric, LESSCHAVE Lolita, FINKE Daisy, KAHALERRAS Mohamed, VON WALLENSTEIN Mélissa, DE CAMPEAU Sigline et MARCHIO Matthieu.

OBJET :

**Abrogation de la
délibération n°
161201D4A et fin
de la délégation
du droit de
préemption urbain
accordé à
l'Etablissement
Public Foncier**

Absents ayant donné pouvoir : HOUDRE Nicolas à BOURLET Aïcha, BRABANT Pierre à GREF Sébastien, DUPRIEZ Christophe à Jean-Baptiste GROS, DUCHEMIN Laurence à WUILLAUME Véronique, VANDREPOTTE Sarah à BAILLEUX Justine, BAUVOIS Franck à DIENNE Romaric, LEHINGUE Yazid à KAHALERRAS Mohamed, QUENNESSON Julien à FINKE Daisy.

Secrétaire de séance : Fabien MARCINIAK

Vu la délibération n°161201D4A du 1^{er} décembre 2016 relative à la délégation du droit de préemption urbain de l'Etablissement Public Foncier sur le périmètre du projet de renouvellement urbain en centre-ville ;

Considérant que dans le cadre de la délocalisation des écoles Sainte-Anne du cœur de ville et du projet de renouvellement urbain en centre-ville, le conseil municipal avait décidé, le 1^{er} décembre 2016, un retrait partiel de la délégation à Monsieur le Maire en matière de droit de préemption urbain sur le périmètre du projet de renouvellement urbain en centre-ville en faveur de l'Etablissement Public Foncier sur ledit périmètre ;

Considérant que la convention opérationnelle signée avec l'Etablissement Public Foncier, afin de conforter le projet de renouvellement urbain en centre-ville est arrivée à échéance le 21 février 2025 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **ABROGE.** la délibération n°161201D4A à compter de la date d'exécution de la présente délibération, et de mettre fin à la délégation du droit de préemption urbain auprès de l'Etablissement Public Foncier sur le périmètre du projet de renouvellement urbain en centre-ville (l'ancien périmètre et la délibération n°161201D4A étant joints en annexe).

Fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Baptiste GROS



Le secrétaire de séance,

Fabien MARCINIAK

260910D12

OBJET :

**Extension du
périmètre
d'application des
régimes de
l'autorisation
préalable de mise
en location
(permis de louer)
et de
l'autorisation
préalable à la
division (permis
de diviser) à
l'ensemble du
territoire de la
commune**

L'an deux mille vingt-six, le 10 septembre à 19h00 le Conseil Municipal de la Ville de Somain s'est réuni à la salle des cérémonies sous la présidence de Monsieur le Maire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 2 septembre 2026, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présents : GROS Jean-Baptiste, BOURLET Aïcha, SAILLY Fabien, WERQUIN Isabelle, MARCINIAK Fabien, BAILLEUX Justine, MEUNIER Virginie, MATUSZEWSKI Jérôme, LINKE Dominique, CARON Francis, CAMMERA Myriam, LOCOGE Yves, PREUD'HOMME Fabienne, GAMBIER Fabrice, WUILLAUME Véronique, PAPADIA LECOCQ Elisa, GREF Sébastien, WIART Claire, DIENNE Romaric, LESSCHAVE Lolita, FINKE Daisy, KAHALERRAS Mohamed, VON WALLENSTEIN Mélissa, DE CAMPEAU Sigline et MARCHIO Matthieu.

Absents ayant donné pouvoir : HOUDRE Nicolas à BOURLET Aïcha, BRABANT Pierre à GREF Sébastien, DUPRIEZ Christophe à Jean-Baptiste GROS, DUCHEMIN Laurence à WUILLAUME Véronique, VANDREPOTTE Sarah à BAILLEUX Justine, BAUVOIS Franck à DIENNE Romaric, LEHINGUE Yazid à KAHALERRAS Mohamed, QUENNESSON Julien à FINKE Daisy.

Secrétaire de séance : Fabien MARCINIAK

Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.635-1 à L.635-11 relatifs à l'autorisation préalable de mise en location ainsi que les articles L. 126-16 à L. 126-22 relatifs à l'autorisation préalable à la division ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) ;

Vu les délibérations du conseil municipal en date des 14 décembre 2021 et 16 décembre 2025 portant respectivement création et pérennisation du dispositif du « permis de louer » et du « permis de diviser » ;

Vu la décision municipale n°2023-25 en date du 6 mars 2023 portant sur la création d'un service commun d'instruction des autorisations administratives de mise en location et de division des logements, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant les enjeux de lutte contre l'habitat indigne, les divisions abusives et les situations de mal-logement ;

Considérant la nécessité de renforcer les outils de contrôle et de prévention sur l'ensemble du territoire de la commune de Somain ;

Considérant l'intérêt communal attaché à l'amélioration de l'habitat privé et à la préservation de conditions de logement dignes et sécurisées ;

Considérant que le 14 décembre 2021, le Conseil Municipal a instauré, sous l'égide de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent, le régime de l'autorisation

préalable de mise en location et le régime de
le périmètre de l'Opération Programmée
Renouvellement Urbain (OPAH-RU), à compter
d'expérimentation de 3 années ;

Envoyé en préfecture le 15/09/2026

Reçu en préfecture le 15/09/2026

Publié le

ID : 059-215905746-20260910-260910D12BIS-DE

Considérant que la décision municipale n°2023-25 en date du 6 mars 2023 a permis la création d'un service commun d'instruction des autorisations administratives de mise en location et de division des logements, à compter du 1^{er} janvier 2023 pour la durée de l'expérimentation de 3 ans ;

Considérant que le 16 décembre 2025, le conseil municipal a décidé, sous l'égide de Cœur d'Ostrevent Agglo, de pérenniser ledit dispositif en conservant son application sur le périmètre de l'OPAH-RU ;

Considérant qu'à ce jour, il est envisagé d'étendre le périmètre d'application du régime de l'autorisation préalable de mise en location et du régime de l'autorisation préalable à la division (tel qu'annexé à la présente délibération) à l'ensemble du territoire de la commune, et non au seul périmètre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) ;

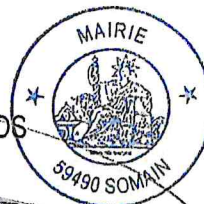
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** l'extension du périmètre d'application du régime d'autorisation préalable de mise en location (permis de louer) et du régime d'autorisation préalable à la division (permis de diviser) à l'ensemble du territoire de la commune de Somain, à compter du 1^{er} janvier 2027 ;
- **ACTE** que la présente modification de périmètre est sans incidence sur les modalités d'exécution et les conditions financières actuellement applicables aux dispositifs ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Baptiste GROS



Le secrétaire de séance,

Fabien MARCINIAK

260910D13

OBJET :

**Dérogation de la
réglementation du
Plan Local
d'Urbanisme
(P.L.U.) de la
commune en
matière de
stationnement
pour la
réhabilitation des
immeubles en
centre-ville**

L'an deux mille vingt-six, le 10 septembre à 19h00 le Conseil Municipal de la Ville de Somain s'est réuni à la salle des cérémonies sous la présidence de Monsieur le Maire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 2 septembre 2026, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présents : GROS Jean-Baptiste, BOURLET Aïcha, SAILLY Fabien, WERQUIN Isabelle, MARCINIAK Fabien, BAILLEUX Justine, MEUNIER Virginie, MATUSZEWSKI Jérôme, LINKE Dominique, CARON Francis, CAMMERA Myriam, LOCOGE Yves, PREUD'HOMME Fabienne, GAMBIER Fabrice, WUILLAUME Véronique, PAPADIA LECOCQ Elisa, GREF Sébastien, WIART Claire, DIENNE Romaric, LESSCHAVE Lolita, FINKE Daisy, KAHALERRAS Mohamed, VON WALLENSTEIN Mélissa, DE CAMPEAU Sigline et MARCHIO Matthieu.

Absents ayant donné pouvoir : HOUDRE Nicolas à BOURLET Aïcha, BRABANT Pierre à GREF Sébastien, DUPRIEZ Christophe à Jean-Baptiste GROS, DUCHEMIN Laurence à WUILLAUME Véronique, VANDREPOTTE Sarah à BAILLEUX Justine, BAUVOIS Franck à DIENNE Romaric, LEHINGUE Yazid à KAHALERRAS Mohamed, QUENNESSON Julien à FINKE Daisy.

Secrétaire de séance : Fabien MARCINIAK

Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 2121-29 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L. 152-6 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune révisé et approuvé en date du 9 avril 2015 ;

Vu les révisions allégées, la modification et les modifications simplifiées du P.L.U. en date du 19 septembre 2018 ;

Considérant que l'article L. 152-6 dispose que « *pour les opérations de réhabilitation d'immeubles en centre-ville, la collectivité peut, par délibération motivée, déroger à l'obligation de création de places de stationnement prévue par le règlement du plan local d'urbanisme* » ;

Considérant que la commune souhaite favoriser la revitalisation de son centre-ville, lutter contre la vacance des logements et des locaux, préserver le patrimoine bâti et encourager la réhabilitation des immeubles existants ;

Considérant qu'il convient, dans ce cadre, de permettre une adaptation des obligations de stationnement pour les opérations portant sur des constructions existantes, lorsque la création des places normalement exigées est matériellement impossible ou particulièrement difficile au regard de la configuration de l'immeuble ou de la parcelle ou lorsque la situation ne permet pas de répondre à la dérogation prévue par le P.L.U. ;

Considérant que ce dispositif doit être strictement encadré afin de préserver l'équilibre entre les objectifs de revitalisation du centre-ville, de qualité urbaine, de mobilité et de stationnement ;

Considérant qu'il convient en conséquence
desquelles une dérogation aux obligations de
dans le cadre de l'instruction des autorisations

Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le
ID : 059-215905746-20260915-260910D13BIS-DE

Considérant que le centre-ville de la commune est une zone urbaine dense régie
par les règles de la zone UA du P.L.U. de la commune ;

Considérant que l'article UA12 dudit P.L.U. dispose que pour les bâtiments à usage
d'habitation, « il doit être créé une place de stationnement automobile par logement
supplémentaire ou par logement créé », que « lorsque la création de places sur
l'unité foncière est techniquement impossible ou interdite pour des motifs
d'architecture ou d'urbanisme, le pétitionnaire satisfait à ses obligations par
l'acquisition de places dans un parc privé de stationnement sur une autre unité
foncière, distante de la première de moins de 200 mètres de rayon dont il justifie de
la pleine propriété » ;

Considérant que le centre-ville de la commune comporte un parc immobilier ancien
dont une partie nécessite des travaux de réhabilitation, de rénovation et
d'amélioration des conditions d'habitabilité ;

Considérant qu'il apparaît que l'obligation de création de places de stationnement
prévue par le règlement du P.L.U. peut, dans certaines situations, constituer un frein
à la réhabilitation d'immeubles existants, notamment lorsque la configuration des
bâtiments ou des parcelles ne permet pas de créer les places de stationnement
exigées et que la situation ne permet pas de répondre à la dérogation prévue par
ledit P.L.U. ;

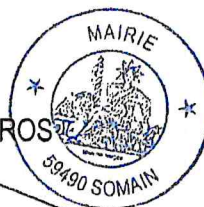
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DEROGE** à l'obligation de création de places de stationnement prévue par
le règlement du plan local d'urbanisme pour les opérations de réhabilitation
d'immeubles en centre-ville, uniquement s'il n'est pas possible de créer du
stationnement ;
- **APPLIQUE** cette dérogation au périmètre défini en annexe de la présente
délibération, correspondant à la zone UAa du P.L.U. susvisé.

Fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Baptiste GROS



Le secrétaire de séance,

Fabien MARCINIAK